

Année concernée	2024
Nom Prénom de l' élu-e	PAROLIN MARIE-CHRISTINE
Date de début du mandat régional	02/07/2021
Mandat régional	Conseillère Régionale
Groupe Politique	Non Inscrit

MOYENS FINANCIERS

Montant perçu au titre de l'indemnité de mandat	32 506,08 €
Référence : indemnité annuelle brute	

L' élu-e perçoit-il-elle d' autres moyens financiers liés à son mandat régional ?	NON
---	-----

Le Conseil Régional prend-il en charge les frais de transport pour les seuls déplacements que l' élu-e engage dans l' exercice de son mandat ?	OUI
Pour les seuls déplacements nécessités pour l' exercice de son mandat (réunions du Conseil Régional, Commission Permanente, comissions sectorielles, réunions de travail ou évènements justifiés), l' élu.e est remboursé.e, sur justificatif de déplacement, par le biais d' une indemnité kilométrique forfaitaire, et/ ou des frais autoroutiers sur justificatif de paiement (selon le barème prévu par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et/ ou des billets de transport sur présentation de justificatif de paiement).	

Le Conseil Régional prend-il en charge les frais de restauration et d' hébergement pour les déplacements que l' élu-e engage dans l' exercice de son mandat ?	OUI
Pour les seuls déplacements nécessités pour l' exercice de son mandat (réunions du Conseil Régional, Commission Permanente, comissions sectorielles, réunions de travail ou évènements justifiés), l' élu.e est remboursé.e des frais de restauration et d' hébergement sur justificatifs de déplacement et de paiement, selon le barème prévu par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006, hors mandat spécial.	

Le Conseil Régional verse-t-il à l' élu-e une indemnité de présence forfaitaire de type jeton de présence ?	NON
---	-----

Le Conseil Régional met-il à la disposition de l' élu-e une enveloppe financière qu' il-elle gère individuellement pour mener des activités politiques connexes à son mandat (publications, colloques, communication, etc ...)	NON
--	-----

Le Conseil Régional met-il à la disposition de l' élu-e une enveloppe financière pour couvrir ses frais généraux (activités en territoire, tenue d' une permanence d' élu-e, etc.) ?	NON
--	-----

Le Conseil Régional met-il à la disposition de l' élu-e une enveloppe financière pour subventionner des organismes tiers ?	NON
--	-----

GROUPE POLITIQUE

Le Conseil Régional met-il à la disposition du groupe politique auquel appartient l' élu-e, le cas échéant, une enveloppe financière gérée collectivement pour ses activités politiques extérieures à l' Assemblée (colloques, publications, activités en territoire, etc.)	NON
---	-----

MOYENS MATERIELS

Le Conseil Régional met-il à disposition de l' élu-e dans ses bâtiments un espace de travail personnel ?	NON
--	-----

Le Conseil Régional met-il à disposition de l' élu-e un équipement technique personnel (ordinateur ou tablette) ?	OUI, Tablette 4g
---	------------------

L' élu-e bénéficie-t-il-elle de moyens de transports spécifiques pour réaliser des projets vers les divers lieux de réunion ?	NON
Un service de voitures avec chauffeurs est accessible à la Présidente et aux Conseillers régionaux portant mandats pour l' excercice de leurs activités régionales. Dans ce cas l' élu-e n' a droit à aucun remboursement de frais de déplacement.	

Autres moyens matériels mis à disposition de l' élu-e ?	Tablette
---	----------

Le Conseil Régional met-il à disposition de l' élu-e des moyens de formation ?	OUI
L' accès à la formation de l' élu est un droit individuel. Par délibération, l' Assemblée régionale alloue annuellement un budget pour la formation des élu.e.s. La dotation annuelle est répartie proportionnellement au nombre d' élu-e-s de chaque groupe politique	

Le Conseil Régional accorde-t-il des avantages à l' élu-e (véhicule de fonction, appartement de fonction, hôtel à prix réduit, emprunt bancaire à taux bonifié, accès gratuit à certains transports publics, etc.)	NON
--	-----

GROUPE POLITIQUE

Le Conseil Régional met-il à disposition un espace de travail collectif, dédié au groupe politique auquel appartient l' élu-e ?	OUI
---	-----

Le Conseil Régional met-il à disposition du groupe auquel appartient l' élu-e un équipement technique collectif (mobilier de bureau, téléphones fixes, ordinateurs) ?	OUI
---	-----

Le Conseil Régional met-il à disposition du groupe auquel appartient l' élu-e des crédits pour les moyens matériels ?	OUI
---	-----

Montant des crédits pour les moyens matériels alloués au groupe d' appartenance, pour l' année concernée	non concernée
--	---------------

Montant consommé pour l' année concernée	non concernée
Le reliquat est ré-affecté au budget du conseil régional	

MOYENS HUMAINS

La Présidence, l' Exécutif régional, les membres de bureau de Commissions Sectorielles bénéficient de l' appui du cabinet de la Présidente et des services administratifs. L' organigramme de l' administration régionale est consultable sur : <https://www.laregion.fr/administration-regionale>

Le conseil Régional met-il à la disposition du groupe politique auquel appartient l' élu-e une enveloppe financière pour l' embauche de personnel recruté par le Conseil Régional au service des élu-es du groupe ?	OUI
---	-----

Montant des crédits pour les moyens humains alloués au groupe d' appartenance, pour l' année concernée	non concernée
--	---------------

Montant consommé de ces crédits, pour l' année concernée	non concernée
Le reliquat est re-affecté au budget du conseil régional	

AUTRES INFORMATIONS

Précisions complémentaires que souhaite déclarer l' élu relativement aux moyens financiers, matériels et humains mis à sa disposition

Je soussigné-e	Mme Marie - Christine Parolin
----------------	-------------------------------

certifie sur l' honneur que les informations portées au présent document sont sincères et véritables.

Fait à	Pessens
--------	---------

Le	12/05/2025
----	------------

Signature	
-----------	---



Traitement des données à caractère personnel

Le traitement de données relatif aux déclarations de transparence des élu.e.s de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée est effectué conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2019 et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques (RGPD). Les informations publiées, sont communiquées à des tiers dans le cadre des règles et dérogations légales relatives au secret professionnel. La Région Occitanie s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées, et notamment empêcher qu'elles soient déformées ou endommagées.